

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 Mars 1949

La séance est ouverte à 15 heures 25.

Sont présents :

M. RICROCH, Président

MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents

MM. ALLYN, AUGER, BARDE, BARTHES, MM. BERRURIER, DERODE, DESCOMBES, DOBEL, DUPONT, FERRAND, GENTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LUQUET, PRANGEY, RAULT, THIRION, THOIRAIN, VINCENT, WATELET.

Excusés :

MM. LAMBERT, MOATTI, du PONT, PROTHIN.

Assistent à la séance :

- M. BESNARD, puis M. DORGES, Commissaire du Gouvernement
- M. RENDU, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat
- M. CAGNEUL, Inspecteur des Finances.
- Pour le Département de la Seine : M. REVERDY, représentant le Préfet, M. LAPEBIE, Représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département,
- Pour le Département de Seine-et-Oise : M. Charles DUPUCH, représentant le Préfet, M. de BUFFEVENT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
- Pour le Département de Seine-et-Marne : M. ISSARTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
- M. LEGRAND, Directeur Général,
- M. DEVILLIERS, Directeur Général adjoint,
- M. CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

- 2 -

Le procès-verbal de la séance du 25 Février 1949 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 4 Mars 1949 est approuvé, sous la réserve suivante :

Page 4 - Sur la demande de M. THOIRAIN, le 9ème alinéa est ainsi rédigé :
 " M. THOIRAIN objecte que l'intéressé ne peut représenter la Régie auprès de l'office puisqu'il n'est pas technicien des transports et a fait l'objet d'une mesure de suspension. M. BARDET ajoute que le représentant de la Régie devrait avoir, en outre, des fonctions actives dans l'entreprise et qu'un Ingénieur en Chef serait aussi capable de représenter la Régie qu'un Directeur. M. ALLYN reprend ses observations et ajoute que le fait pour M. BAUDE d'avoir appartenu à l'ancienne Direction ne lui paraît pas comme une garantie. M. VINCENT s'associe à ces critiques et propose de désigner l'Administrateur représentant le personnel de Direction.

" A l'unanimité moins la voix et une abstention, après échange de vues, le Conseil " (le reste sans changement).

- - - - -

M. RACOUET demande au Président s'il serait possible d'avoir communication des procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale de l'Office.

- - - - -

Participation dans une société gérant une clinique -

Le Président fait connaître que la 2ème Commission lui a donné mission de prendre contact avec le Président Directeur Général de la Société. Il donne lecture d'un premier rapport de l'expert-comptable chargé d'examiner la comptabilité de la Société.

M. BESNARD signale que, dans un cas analogue, le Ministre des Travaux Publics a refusé son autorisation à la S.N.C.F.

Après un échange de vues sur la nécessité de procurer à la Régie des lits supplémentaires pour ses agents et sur les objections que soulève, au premier abord, la prise d'une participation financière et la gestion d'une clinique, le Conseil, désirant disposer aux meilleures conditions d'un équipement sanitaire excellent pour les agents de la Régie et leur famille, et placé devant la nécessité d'augmenter le nombre des lits disponibles pour ceux-ci, donne mission à son Président de négocier avec la Société anonyme de la Clinique du Landy, en vue d'obtenir :

- soit des lits supplémentaires,
- soit le contrôle de la clinique par l'acquisition d'actions de la Société, l'acquisition serait subordonnée à une décision du Conseil d'Administration et à l'autorisation prévue par l'article 19 de la loi du 21 Mars 1948.

M. GIONTA demande au Président si, en l'absence des renseignements actuellement en sa possession sur la situation de la Clinique, il aurait été en mesure de discuter de l'acquisition projetée. Le Président répond négativement. M. GIONTA demande que sa question et la réponse du Président figurent au procès-verbal.

Domino privé de l'ex-Compagnie du Métropolitain -

M. FERRAND, Président de la 2^e Commission, commente le rapport de la Direction et propose, au nom des 4^e et 2^e Commissions, de demander au Directeur Général d'engager des pourparlers avec la S.G.T.E. sur les bases de son rapport.

M. HEYLLIARD estime qu'il y aurait intérêt à recheter les immeubles du 22, boulevard Malesherbes et du 2, boulevard Diderot. M. DOBEL pense que ces immeubles devraient, au contraire, être libérés le plus tôt possible.

Le Conseil demande au Directeur Général (ou à son représentant) d'engager des pourparlers avec la S.G.T.E. pour maintenir temporairement la location des immeubles sis 2, boulevard Diderot et 22, boulevard Malesherbes, et pour se rendre propriétaire soit par achat direct, soit par location-vente, des immeubles appartenant à cette Société et affectés aux œuvres sociales, et de faire au Conseil toutes propositions utiles en vue de l'application éventuelle de l'article 53 de la loi du 21 Mars 1948.

Cette dernière mesure ne concerne pas l'immeuble sis rue Paul Bert à Saint-Ouen.

Contrats susceptibles d'être dénoncés en application de l'article 8, 3^e alinéa, de la loi du 21 Mars 1948 .

M. AUGER, Président de la 4^e Commission, analyse les contrats d'assurances et les contrats de location en cours et commente les propositions de la Direction.

Le Directeur Général expose les principes suivant lesquels sont actuellement couverts les risques incendie, vol, responsabilité civile, et accidents divers.

M. FERRAND désirerait qu'un rapport chiffré soit ultérieurement soumis au Conseil sur les différents risques encourus par la Régie, les diverses modalités possibles de leur couverture et les problèmes financiers qui en résultent, afin que la politique générale de la Régie en matière d'assurances soit établie en connaissance de cause.

M. G. DUPONT et M. THIRION demandent à être fixés sur le montant auquel devrait être porté le fonds d'assurances.

M. HENRY-GREARD demanda que le Conseil soit saisi d'un rapport permettant de déterminer la politique immobilière de la Régie Autonome.

Le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu d'user de la faculté exceptionnelle de dénonciation prévue par l'article 8, 3^eme alinéa, de la loi du 21 Mars 1948, pour les contrats d'assurances ni pour les contrats de location, à l'exception des contrats ci-après qui seront résiliés par application de ce texte:

- Contrat passé avec M. MENIER, le 23 Janvier 1931, pour l'exploitation de tous appareils distributeurs dans les stations du Réseau Ferré (Recette pour l'année 1948 : 124.000 Fr.)
- Location faite le 10 Août 1933 à la Société des Forges et Ateliers de Constructions Électriques de Jeumont, d'un terrain dans les ateliers de St-Ouen, III, avenue Michelet à St-Ouen (Loyer annuel : 15.000 Fr.).
- Location faite à M. LEIBOVICI, le 14 Mai 1947, d'une boutique située à droite de la sortie de l'accès de la station "Pernety" (Ligne 14) (Loyer annuel : 2.000 Fr.).
- Police d'assurance des bicyclettes des agents.

Le Conseil demanda au Directeur Général de le saisir le plus tôt possible d'une étude technique et financière approfondie de couverture des risques accidents, vol, incendie, etc ... et d'une étude de la politique immobilière de la Régie Autonome.

Le Président exposa que les pourparlers engagés avec les Administrations pour le transport des fonctionnaires et militaires en uniforme n'ayant pas encore abouti, il y aurait lieu de donner pouvoir au Directeur Général de dénoncer les contrats en cours avant le 31 Mars, en application de l'article 8 de la loi du 21 Mars 1948, au cas où cette mesure d'exception lui apparaîtrait devoir s'imposer. Le Conseil approuve.

Assurance contre le vol d'espèces -

Sur le rapport de M. AUGER, Président de la 4^eme Commission, le Conseil décide qu'il sera procédé à la révision des contrats d'assurances vol des espèces en caisses ou en coffres sur les bases de :

600 millions par mois en coffres à 0,50 %/oo
50 millions par mois hors des coffres à 1 %/oo

Achèvement du programme de 2.000 voitures -

Le Directeur Général exposa que le programme de 2.000 voitures approuvé par la Commission Mixte des Transports et par le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, a été progressivement réalisé jusqu'au 25 Septembre 1948, date à laquelle le Ministre a interdit toute extension du réseau; la remise en état du matériel roulant et les livraisons de nouvelles voitures permettraient de poursuivre les opérations prévues par le programme; ces opérations sont d'ailleurs inscrites dans le budget de la Régie.

M. VICARIOT regrette que l'intervention de l'Etat ait pour effet de paralyser l'extension des réseaux de transports, extension nécessaire au développement de la région parisienne.

M. REVERDY appelle l'attention du Conseil sur les importantes constructions d'H.B.M. en cours dont il faudra prévoir le desserte.

M. THIRION demande si un programme approuvé par le Ministre doit à nouveau être soumis à l'approbation de l'Office. M. FRANGEY estime que non. M. THIRION estime même que, légalement, l'Office n'a pas qualité pour établir le programme des transports de la Région tant qu'il n'aura pas arrêté le plan des besoins de transports de la région.

M. BERRURIER dépose un vœu de l'Union des Maires de Seine-et-Oise tendant à ce que la Région puisse, sans en référer à l'Office, amender à des lignes existantes des modifications de parcours ne dépassant pas 2.500 mètres et des modifications d'intensité ne dépassant pas 15 % de la moyenne quotidienne. M. RACULT s'associe à ce vœu.

M. VINCENT, GIONTA et DOBEL s'associent aux exposés des Administrateurs représentant les collectivités locales.

Le Conseil charge son Président de transmettre au Président de l'Office Régional des Transports Parisiens le dossier des opérations restant à effectuer pour l'achèvement du plan de 2.000 voitures, en appelant son attention sur le fait que ces opérations, qui entrent dans le cadre des prévisions de recettes et de dépenses de la Région pour 1949, peuvent être réalisées par la Région Autonome dans un délai raisonnable.

Cotisation de la Région Autonome à la Caisse Mutuelle de Coordination aux Assurances Sociales .

Le Directeur Général exposa les ressources et les dépenses de la Caisse en 1948 et en 1949.

M. G. DUPONT estime qu'en portant de 1,2 à 1,8 le taux de la cotisation patronale applicable au salaire des agents contractuels, le supplément de ressources accordé à la Caisse est trop élevé par rapport aux prévisions de dépenses.

Sur la proposition du Président, le Conseil décide :

- de porter le taux de la participation de la Région aux dépenses de la Caisse Mutuelle de Coordination aux Assurances Sociales de 1,2 à 1,7 % de la rémunération des agents commissionnés ou stagiaires, avec application du plafond mensuel individuel de 22.000 Fr.
- de ne plus calculer de participation sur la pension des agents retraités.

Ces dispositions prennent effet du 1er Mars 1949.

Le Directeur Général est chargé de terminer les modalités d'application de cette décision.

- 6 -

Marchés et Contrats -

Le Président communique l'état des marchés et contrats approuvés depuis le 25 Février 1949 par délégation de pouvoir du Conseil d'Administration.

Monogramme de la Régie -

Le Conseil approuve le choix du jury chargé de désigner, parmi les 166 projets en concours, la meilleure marque et le meilleur monogramme de la Régie Autonome.

La séance est levée à 18 h.40 .

La prochaine séance est fixée au Vendredi 8 AVRIL 1949, à 9 h.30 .

LE SECRÉTAIRE,

R. CULOT.

LE PRÉSIDENT,

G. RICROCH .